

**Signature d'une convention LE Comité Départemental des Secouristes Français Croix
Blanche de l'Essonne et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2025-39

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements tels que la Fête des mômes qui aura lieu les 14 et 15 juin 2025,

VU les propositions du Comité Départemental des Secouristes Français de programmer gracieusement le dimanche 15 juin 2025, un atelier de formation aux premiers secours en direction du jeune public,

DECIDE

DE SIGNER la convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit la prise en charge des repas des formateurs.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 26/02/2025.



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

